

Compte-Rendu Conseil municipal du 15 octobre 2015

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que la communauté d'agglomération prenne la compétence en matière de plan local d'urbanisme, au 27 mars 2017. Toutefois la même loi dispose qu'une minorité de blocage de 25% des communes représentant au moins 20% de la population peut s'opposer à cette prise de compétence. Ainsi, il est nécessaire que la commune se prononce sur cette question. Après échange, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rend un avis favorable à l'étude par la communauté d'agglomération de l'opportunité d'élaborer un PLUI.

Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 25 juin 2015, le PLU a été prescrit sur la commune et une consultation a été lancée le 27/08/2015 pour le choix d'un bureau d'étude. La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06/10/2015 pour l'ouverture des plis et le 15/10/2015 pour l'attribution du marché, a retenu l'offre BEMO Urba & Infra pour un montant HT de **22 580 €**.

Le conseil municipal ; à l'unanimité des membres présents,

- **attribue** le présent marché à BEMO Urba & Infra pour un montant,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement

Monsieur Daniel PERRET, membre du bureau du SAE, présente le rapport établi par le SAE sur la qualité de l'eau et le service assainissement. Le coût de l'eau potable au m³ est passé de 1.46€ en 2014 à 1.51€ en 2015 soit une augmentation de 3.42% mais reste inférieure à la moyenne nationale (1.9€). Le SAE dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité. Le rapport préconise cependant les améliorations suivantes : renouvellement du réseau de distribution qui sont actuellement en fonte grise ou en PVC collé, amélioration du rendement par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés, finir le remplacement des branchements plomb, interconnecter des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau et compléter certains traitements pour pallier aux variations de turbidité.

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, le prix au m³ est passé de 1.49€ à 1.48€ soit une baisse de 0.67% et reste inférieur à la moyenne nationale (1.75€). Le SAE dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en assainissement mais propose de progresser sur les points suivants : la réhabilitation des collecteurs visitables, l'élimination des aux claires parasites permanentes et la fiabilisation de l'auto surveillance des réseaux de collecte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ledit rapport.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Toutes les communes qui ont transféré en totalité leur compétence à un établissement public de coopération intercommunal, doivent être destinataires du rapport de cet établissement pour le présenter à leur propre conseil municipal. Ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie des communes membres.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'exercice 2014. Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2014.

Recomposition du conseil communautaire

À la suite de la démission du maire de Sanssac l'Eglise, de nouvelles élections municipales vont avoir lieu dans cette commune.

En application de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

En conséquence, les communes doivent délibérer sur le projet d'accord local proposé par la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un conseil communautaire de 54 membres.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'APPROUVER l'accord local présenté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Décision modificative n°2 du budget communal

La commune a dû procéder au remplacement de l'alarme de l'espace Saint-Michel et le règlement de cette prestation nécessite l'ouverture de crédits sur le compte 2135, opération 216.

Par ailleurs, le conseil municipal s'étant prononcé sur l'élaboration d'un PLU en remplacement du POS actuel, il faut prévoir la dépense correspondante. A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à la création d'une nouvelle opération et d'inscrire au budget les crédits suffisants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative relative au budget général de l'exercice 2015. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative n°2.

Décision modificative n°3 du budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster à la marge les crédits relatifs au remboursement des prêts contractés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de virer 1000 € au crédit du compte des frais financiers pris sur le crédit du compte des fournitures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité des membres présents vote la décision modificative n°3 et autorise ce dernier à signer tous les documents s'y rapportant.

Subvention 2015 FNACA

Le conseil délibère sur la demande de subvention reçue par la FNACA pour l'année 2015 et décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une aide de fonctionnement d'un montant de 320 € pour l'année 2015.

Régularisation d'un transfert de terrain entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°752

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réalisation du chemin de Jalavoux, la propriété cadastrée AB n°752 empiétait sur l'emprise de la chaussée. Le mur réalisé sur cette propriété à la limite de la voie communale a conduit à empiéter de 16m² sur ladite parcelle. Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir les actes de transfert de propriété au prix convenu d'un Euro symbolique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'effectuer l'achat pour un euro et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Questions diverses

Feux d'artifice 2016 : Mr Olivier BOUILHOL souhaiterait tirer le prochain feu d'artifice du mur d'enceinte de la Chapelle St Michel mais il aurait besoin de main d'œuvre pour hisser le matériel jusqu'à la plateforme. Monsieur le Maire a émis la possibilité de tirer les feux d'artifice une fois tous les deux ans pour des soucis d'économie dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat. Le sujet sera mis à l'ordre du jour dans un prochain conseil municipal.

Cérémonie du 11 novembre 2015 : l'harmonie des Ateliers des Arts du Puy en Velay viendra jouer à 10h au monument aux morts

Le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI): Monsieur le Maire présente au conseil le projet du SDCI établi par le préfet. Le projet prévoit que la communauté d'agglomération qui regroupe actuellement 28 communes, s'ouvre à 70 communes. Il appartient à la commune d'émettre un avis sur le projet de fusion qui nous concerne dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet. Si aucun avis n'est rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le conseil a jusqu'au 14 décembre 2015 pour rendre un avis. Ce sujet sera donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Plan de circulation du bourg : Dans le cadre de l'étude qui a été réalisée par le cabinet Boyer, il a été convenu de mettre en place un nouveau plan de circulation dans le bourg de la commune. A cet effet, une expérimentation va être mise en œuvre. Cette phase expérimentale se déroulera du 29 octobre au 21 décembre 2015. Afin d'expliquer le projet aux riverains, une réunion publique se tiendra le 22 octobre 2015 à 18h en Mairie.

Prochain conseil : le 17 novembre 2015 à 18h30